



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-058

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2024-02-29-00004 - Arrêté du 29-02-24 Composition COMEX (1 page)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-02-29-00004

Arrêté du 29-02-24 Composition COMEX



**Arrêté
fixant la composition
de la commission d'expulsion des étrangers**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 252-1 et L. 252-2, R. 631-1 et R. 632-1 à 632-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Septembre 2022 fixant la composition de la commission d'expulsion des étrangers ;

VU les désignations effectuées par la présidente du tribunal administratif de Pau le 1^{er} septembre 2022 et par le président du tribunal judiciaire de Pau le 14 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}: La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

- **PRÉSIDENTE :**
Mme Daphnée ONIMUS, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Pau
- **PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE :**
Mme Geneviève ALAUX-LAMBERT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau
- **MEMBRES TITULAIRES :**
Mme Julie GASTON, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Pau
Mme Zoé CORTIER, conseillère au tribunal administratif de Pau
- **MEMBRES SUPPLÉANTS :**
M. Jérémy FORST, juge au tribunal judiciaire de Pau
Mme Magali SELLES, conseillère au tribunal administratif de Pau

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est entendu par la commission.

ARTICLE 3 : Le chef du bureau des étrangers et de la nationalité de la préfecture ou son adjointe, assure le secrétariat de la commission ainsi que les fonctions de rapporteur.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 29 février 2024,

Le préfet,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64021 Pau Cédex
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégalion
Le secrétaire général,

Martin LESAGE